

---

---

**Mémorandum d'Entente entre l'UNHCR et Danish Refugee Council (Conseil Danois pour les Réfugiés)  
et Search for Common Ground**

**Co-Facilitation du Cluster Protection Niger**

**Valide pour l'année 2018**

**1. Introduction**

1.1. Ce Mémorandum d'Entente entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, -ci-après l'UNHCR, Chef de File du Cluster Protection et **Danish Refugee Council (DRC) et Search for Common Ground (SFCG)**, co-facilitateurs du Cluster Protection ci-après DRC et SFCG a pour objectif :

- (1) De délimiter les responsabilités de **DRC et SFCG** en tant que Co-Facilitateur du Cluster Protection ;
- (2) D'avoir une compréhension commune des rôles et responsabilités de l'UNHCR en tant qu'Agence Chef de File du Cluster Protection d'une part et **DRC et SFCG** dans la mise en œuvre de la Co-Facilitation du Cluster Protection d'autre part ;

1.2. Ce Mémorandum d'Entente introduit le cadre de cette coopération qui sera complété par un Plan de Travail du Co-Facilitateur discuté avec les membres du Cluster et approuvé par le Cluster Lead.

**2. Rôles et Responsabilités**

2.1. Les Parties reconnaissent que l'UNHCR a la responsabilité du fonctionnement du Cluster Protection en tant qu'Agence Chef de File du Cluster. Les Co-Facilitateurs appuiera le Cluster Protection au Niger conformément aux principes de partenariat et selon la compréhension que les ONG peuvent apporter une valeur ajoutée importante au fonctionnement du Cluster Protection à travers la Co-Facilitation sans dupliquer le rôle du Cluster Lead.

**3. Répartition des Responsabilités et Plan de Travail**

3.1. La division des responsabilités est établie en fonction de la stratégie du Cluster Protection et le Plan de Travail développés conjointement par le Cluster Lead et le Co-Facilitateur en consultation avec les membres du Cluster conformément à la stratégie du Cluster Protection National. Une division claire des responsabilités permettra une coordination efficace du Cluster Protection.

3.2. Le Cluster Lead et le Co-Facilitateur développeront le Plan de Travail en consultation avec les membres du Cluster et le Coordonnateur National. Le Plan de Travail doit refléter :

(1) Les priorités du Cluster Protection telles que définies dans la Stratégie du Cluster Protection au niveau provincial ;

(2) Les objectifs de l'Agenda Transformatif et les paramètres pour une bonne coordination et fonctionnement du Cluster Protection.

3.3. Le Plan de Travail devra inclure (voir annexe) :

(1) Une répartition claire des tâches et responsabilités

(2) Les dates butoirs où les activités devront être réalisées

3.4. Les activités du Cluster Protection Provincial feront l'objet de rapports qui seront soumis à l'attention des membres du Cluster chaque trimestre. Une évaluation intermédiaire des réalisations du Cluster Protection sera réalisée en juin 2018 ainsi qu'une évaluation annuelle fin décembre 2018.

3.5. Le Lead du Cluster Protection Provincial organisera des réunions périodiques avec le Co-Facilitateur pour planifier les activités du Cluster selon les stratégies du Cluster. Le Lead et Co-Facilitateur vont assurer le suivi de la mise en œuvre des activités du Cluster.

#### 4. Cadre organisationnel

4.1. Le Co-Facilitateur veillera à consulter le Lead du Cluster Protection avant de prendre des initiatives dans le cadre du Cluster Protection. Le Lead du Cluster agit sous le leadership du représentant du HCR et en étroite coordination avec le Coordonnateur du Cluster Protection au niveau national.

4.2. Le Co-Facilitateur respectera les canaux de communication tels que discutés et approuvés par le Lead du Cluster Protection. Le Co-Facilitateur ne pourra pas établir un réseau parallèle dans le cadre de ses activités au sein du Cluster.

4.3. **DRC et SFCG** sont responsables pour les questions administratives concernant le Co-Facilitateur en conformité avec leurs procédures internes.

4.4. Le Lead du Cluster Protection travaillera de manière étroite avec le Co-Facilitateur tout en lui donnant suffisamment de liberté pour mener ses activités au sein du Cluster.

#### 5. Représentation

5.1. Le Lead du Cluster Protection a la responsabilité de présider les réunions du Cluster. En cas d'absence, le Co-Facilitateur représentera l'Agence Lead sans altérer la responsabilité de l'UNHCR en tant qu'Agence de dernier recours. Le Co-Facilitateur a la responsabilité de participer à toutes les réunions du Cluster et de représenter le Cluster Lead dans d'autres réunions selon le cas et après discussions avec le Cluster Lead. L'agenda pour la réunion du Cluster sera discuté conjointement avec le Co-Facilitateur.

Handwritten initials and signature in blue ink.

- SFCG et DRC : Contribuer à développer et à maintenir des mécanismes de coordination efficaces avec les autres Groupes de Travail ;
- SFCG et DRC : Contribuer au développement d'outils de formation, d'évaluation y compris des outils d'évaluation de la performance du Cluster Protection ;
- SFCG et DRC : Appuyer le Cluster Lead pour renforcer la communication avec les Sous-Clusters et les Groupes de travail/Protection et les autres Clusters ;
- SFCG et DRC : Co-faciliter des ateliers pour appuyer le Cluster Protection dans le développement de documents stratégiques ;
- SFCG et DRC (selon le cas à diviser) : Maintenir des consultations régulières bilatérales avec les acteurs humanitaires et de protection pour recueillir et disséminer les informations, renforcer les analyses de contexte et la réponse humanitaire ;
- SFCG et DRC (selon le cas à diviser) : Appuyer le Cluster Lead dans le cadre du développement et de la mise à jour de la stratégie du Cluster Protection, des matrices de protection et autres documents de plaidoyer dans les délais ; veiller à ce que la stratégie du Cluster soit réaliste ;
- SFCG et DRC : Prendre un lead d'une task force du cluster

**Appui à la Coordination et au fonctionnement du Cluster Protection**

6.2. Sous le leadership du Cluster Lead, le Co-Facilitateur est responsable de : principes de partenariat.

6.1. Les activités qui relèvent de la responsabilité du Co-Facilitateur dans le cadre de la division des responsabilités pour la mise en œuvre effective de la stratégie du Cluster Protection ont été approuvées entre le Lead du Cluster et le Co-Facilitateur. La division des responsabilités a été établie selon les

**6. Responsabilités du Co-Facilitateur**

5.3. Dans la mesure du possible, le Cluster Lead et le Co-Facilitateur participeront conjointement aux réunions autres que les réunions du Cluster Protection. Dans le cas où cela n'est pas possible, les Parties se partageront les réunions après discussions avec le Cluster Lead et l'autre co-Facilitateur. Si une Partie ne peut participer à une réunion, les points essentiels seront discutés conjointement avant la réunion et les conclusions de la réunion seront partagées immédiatement après celle-ci.

5.2. Le Co-Facilitateur doit toujours se présenter comme Co-Facilitateur du Cluster Protection et non pas comme porte-parole de DRC ou SFCG.

- DRC : Appuyer le Cluster Lead pour renforcer les mécanismes de protection, de résilience et les solutions durables pour les personnes déplacées ;
- DRC : Appuyer le Cluster Lead pour développer des plans de contingence et de préparation pour d'autres urgences et des mécanismes pour une évaluation et analyse des besoins de protection ;
- DRC : Promouvoir les activités visant à une meilleure préparation et une réponse humanitaire d'urgence rapide et coordonnée ;
- DRC : Appuyer le Cluster Lead pour une réponse efficace et rapide à de nouvelles urgences ;

### **Préparation aux urgences et réponse**

- SFCG et DRC : Contribuer au développement de stratégies pour adresser les questions transversales relatives à la promotion de l'égalité de genre, et s'assurer que les besoins des femmes, filles, hommes et garçons sont adressés ;
- SFCG : Promouvoir l'approche basée sur la communauté et la participation des communautés dans l'évaluation des besoins, analyse, planification, monitoring et réponse selon l'âge, le genre et la diversité ;
- SFCG et DRC : Promouvoir au sein du Cluster Protection le leadership, l'efficacité et redevabilité stipulés dans l'Agenda transformatif – élaboration et suivi du plan d'action redevabilité ;
- DRC : Appuyer le Cluster Lead pour renforcer la mise en œuvre de la protection transversale dans les activités du Cluster et le principe humanitaire « Ne pas Nuire » par des formations des membres du Cluster et autres structures humanitaires ;
- SFCG et DRC : Identifier conjointement avec le Cluster Lead, les besoins de formation parmi les membres du Cluster ; développer un plan de formation ; faciliter les formations approuvées ;

### **Renforcement des capacités**

- SFCG et DRC : Mener conjointement avec le Cluster Lead des plaidoyers réguliers auprès des acteurs provinciaux, humanitaires, civils ou militaires en conformité avec la stratégie du Cluster ;
- SFCG et DRC : Représenter le Cluster Protection Provincial conjointement avec le Cluster Lead à l'inter Cluster et autres réunions selon le cas ;

### **Représentation et Plaidoyer**

- SFCG et DRC : Appuyer le Cluster Lead pour apporter des contributions dans les délais aux différents rapports humanitaires.

## **Monitoring et évaluation**

- SFCG : Favoriser la conception de mécanismes visant à renforcer la redevabilité des membres du Cluster vis-à-vis des communautés ;

- SFCG : Documenter les leçons apprises et les bonnes pratiques ;

- SFCG : Appuyer le Cluster Lead pour développer des outils de monitoring pour évaluer le fonctionnement du Cluster et ses progrès dans la mise en œuvre de ses activités ;

- SFCG : Développer avec les Groupes de Travail un mécanisme en vue de rapporter dans les délais les informations en vue du Monitoring et de l'Évaluation tels qu'établis dans le cadre du HRP.

### **7. Performance**

7.1. Le Coordonnateur du Cluster Protection évaluera les performances du Co-Facilitateur une fois par semestre, en concertation avec les membres du Cluster Protection (voir plan d'action en annexe). Pour 2018 à la fin de juin, fin septembre et fin décembre.

### **8. Validité et extension de l'Accord**

8.1. Ce Memorandum d'Entente est en application dès sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2018. Toute extension de l'Accord se fera sous forme d'une Annexe au présent Accord. Toute demande de changement des conditions de cet Accord devra être acceptée par l'Autre Partie.

### **9. Visibilité**

9.1. Le Coordonnateur et Co-Facilitateur doivent assurer la visibilité du Cluster Protection Provincial lors des réunions, formations et autres activités et y inclure les bailleurs de fonds concernés. Les publications du Cluster Protection doivent également assurer la visibilité du Cluster et selon le cas des deux Agences.

### **10. Désaccord**

10.1. En cas de désaccord sur l'application d'une des dispositions du présent Accord, le Coordonnateur et Co-Facilitateur engageront un dialogue de façon à dégager un consensus. Si le désaccord persiste, le désaccord sera porté à la connaissance du Coordonnateur du Cluster Protection National.

Fait à Niamey en date ...

Pour l'UNHCR

Alessandra Morelli

Représentante

Pour Danish Refugee Council

(Conseil Danois pour les Réfugiés) DRC

Directeur

Cecilia

Pour Search for Common Ground

Représentant Sahel

Annexe 1 : Division des responsabilités

Responsabilités	Coordonnateur Protection	Co-Facilitateur DRC	Co-Facilitateur SFCG
Développer les TdR, rôles et responsabilités du Co-Facilitateur, procédures pour l'admission des candidats, évaluation de la performance	Proposition Validation	Révision	
Partage de l'information sur les activités du Cluster et autres réunions ; incidents de protection, alertes	X		
Rédaction des rapports du Cluster	Identifie la personne qui le fait Révision et validation	Sur sollicitation	
Plaidoyer et Communication	NU/Bailleurs/Autorités/ Cluster National/Sous Clusters /Inter Cluster/Media	Forum des ONGs Internationales ONGs nationales Groupes de Travail	
Facilitation des Formations	Conjoint selon la thématique		
Evaluations des besoins de protection	Conjoint		
Développement de la stratégie et du Plan de travail du Cluster Protection	Conjoint		
Secrétariat (invitations, agenda, minutes)	Principal	Prise de note alternante	Prise de note alternante
Selon la réunion			

Handwritten initials and signature in blue ink.

Handwritten initials and signature in blue ink at the top left of the page.

Plan de Formations		Conjoint	
Missions appui Sous Cluster/groupe de Travail	Principal	Selon possibilités (temps, budget etc)	
Organisation de missions du Cluster protection pour évaluer les besoins de protection	Principal	Selon possibilités (budget, temps)	
Rédaction de Notes de plaidoyers	Selon la thématique		
Matrice de Protection	Gestion de l'information, analyse, référencement et discussions avec le Comité	Appui	
Suivi des Recommandations du Cluster Protection	Principal	Appui sur délégation du lead	
Suivi et évaluation des bonnes pratiques	Conjoint		
Suivi du HRP/collecte des données/révision à mi-parcours/préparation du HRP annuel/développement des indicateurs HRP/suivi des gaps/OCHA 3W/HNO/et autres outils importants	Principal	Appui	
Elaboration de modules de formation	Principal	Selon thématique et expertise sur délégation	
Monitoring et évaluation	Suivi de l'évolution des indicateurs HRP		
Evaluation des projets du Pooled Fund			



ASSA

**Annexe 2 : Plan d'action**

Participation aux réunions extraordinaires OCHA	Selon les besoins et la thématiques
---	-------------------------------------

Responsabilité	Qui	Fréquence
Prendre le lead sur 1 rapport thématique par mois/ initiative	DRC, SFCG	1 par mois par co-facilitateur (donc 2 par mois au total)
Prendre le lead sur un group thématique du cluster protection/ GTP	DRC, SFCG	Continuel
Réviser au moins 2 documents soumis au cluster protection par semaine	DRC, SFCG	Hebdomadaire
Donner une formation aux membres du GTP/ cluster protection	DRC, SFCG	Au moins 1 fois chaque 6 mois
Prendre note des réunions CP/ GTP	DRC, SFCG	Alternant DRC, SFCG